



ARTHUN



BUSSY ALBIEUX



SAINT SIXTE

REGLEMENT INTERIEUR

CANTINE SCOLAIRE DU RPI ARTHUN - BUSSY ALBIEUX - ST SIXTE

CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire n'a pas un caractère obligatoire. Elle a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

Chacune des 3 communes du RPI organise son service de restauration, service rendu aux usagers des écoles. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Le temps de repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pendant le déjeuner, les enfants sont confiés à des agents employés par les communes qui les accueillent à la sortie des classes à 11h45 et assurent leur surveillance jusqu'à 13h20.

A Arthun, la cantine se situe dans le même bâtiment que l'école.

A Bussy-Albieux et St Sixte, les enfants sont accompagnés par les agents de services communaux jusqu'à leur cantine.

Un traiteur élabore les menus, prépare les plats et les livre dans les 3 cantines. Les repas sont élaborés pour garantir un bon équilibre alimentaire et apporter les nutriments essentiels aux enfants des cantines scolaires.

Les plats sont préparés dans des conditions d'hygiène strictes et livrés en caisson isothermes.

Des prélèvements quotidiens sont effectués par le traiteur et pourront être analysés par un laboratoire indépendant.

Les 3 municipalités assurent la gestion financière et administrative et entretiennent la coordination entre les agents de service et le traiteur. Elles s'appliquent également à faire respecter le présent règlement.

INSCRIPTIONS OBLIGATOIRE

Tout enfant déjeunant au restaurant scolaire devra être préalablement inscrit auprès des écoles, à l'aide du logiciel de cantine, **au plus tard le vendredi matin à 8h30 pour la semaine suivante.**

Attention lors des vacances scolaires, l'inscription devra avoir lieu le vendredi matin précédent les vacances avant 8h30.

ANNULATION D'UN REPAS OU INSCRIPTION TARDIVE

L'annulation d'un repas ainsi qu'une inscription tardive ne seront prises en compte que sous certaines conditions fixées avec le traiteur.

- Annulation :

L'agent de service doit être averti au plus tard la veille du jour d'inscription. Pour cela, les familles téléphonent à l'école fréquentée par leur enfant avant 8h30.

Pour toute annulation faite hors délais, le repas ne sera ni remboursé, ni utilisé un autre jour.

- Inscription tardive

Une inscription tardive ne pourra être acceptée que de manière **exceptionnelle**. Elle devra être faite au plus tard la veille du jour du repas **et** avant 8h30. En cas d'abus, ce type d'inscription pourra faire l'objet d'une majoration du prix du repas.

RESTAURATION

La cantine est un lieu de convivialité où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment,
- Correctement,
- Proprement,
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation au goût),
- Dans le respect des autres (camarades et personnel de service).

Une serviette en papier est fournie aux enfants.

SECURITE

Au début de l'année scolaire, chaque famille devra renseigner le logiciel de cantine sur lequel seront indiqué les coordonnées téléphoniques auxquelles elle peut être jointe entre 11h45 et 13h20, ainsi que les allergies ou intolérances alimentaires connues. Ces renseignements seront accessibles au personnel de service ainsi qu'aux municipalités. En cas de changement en cours d'année, il conviendra de mettre à jours les renseignements dans le logiciel.

DISCIPLINE

La salle de restauration, à l'heure des repas, doit être un lieu calme où la bonne éducation est de règle. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel de service intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens. Tout sera notifié sur des fiches individuelles. Pour chaque enfant, il existe une fiche qui le suit depuis la cantine de St Sixte jusqu'à celle de Bussy-Albieux.

L'agent de service intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu au moment du repas.

A partir de 3 avertissements (3 croix sur la fiche), les parents sont convoqués par une commission composée par 2 représentants de la mairie concernée. Les problèmes rencontrés seront abordés avec les parents afin de tenter de rétablir un climat serein lors des repas.

En cas de récidive, des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commission ait averti les parents.

Le 30 novembre 2021

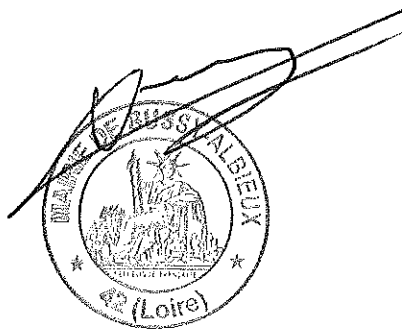
Mairie d'Arthun

Jean-Claude GARDE



Mairie de Bussy-Albieux

Serge DERORY



Mairie de Saint-Sixte

Jean-Maxence DEMONCHY

